

## **REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'Avent »**

Du 1<sup>er</sup> décembre au 24 décembre 2016 inclus

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR DU JEU**

La société EVASION ARMENTIERES, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.000 euros, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 305 800 492 dont le siège social est situé 31, place du Général de Gaulle à Armentières (59280) (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise sur le site internet Des Marques & vous ([www.des-marques-et-vous.com](http://www.des-marques-et-vous.com)) un jeu gratuit et sans obligation d'achat du jeudi 1er décembre au samedi 24 décembre 2016, dénommé « Calendrier de l'Avent » (ci-après désigné « le Jeu »), également relayé sur la page Facebook « Des Marques & Vous » (<https://www.facebook.com/Des-marques-et-vous-139699595148/>).

### **ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU**

Le Jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « Calendrier de l'Avent » est proposé du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 00h01 au samedi 24 décembre 2016 à 23h59, exclusivement sur le site internet [www.des-marques-et-vous.com](http://www.des-marques-et-vous.com) : page du Jeu directement accessible via l'URL <https://www.des-marques-et-vous.com/page-calendrier.html>

### **ARTICLE 3 - PARTICIPATION**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions de participation au jeu. En particulier, les gagnants pourront être tenus de prouver qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans au jour de leur participation sous peine d'annulation de leur participation et de non attribution de la dotation éventuellement remportée.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour. La participation multiple pour un même participant, au cours de la même journée, à travers plusieurs comptes, pourra entraîner sa disqualification du Jeu, sans préavis.

Toute participation inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Notamment, ne seront pas pris en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou les inscriptions non conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ou après la fin de l'opération.

Le Participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement, les lois et les réglementations applicables.

**Le fait de participer au présent Jeu emporte pour tout Participant connaissance et acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement.**

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Pendant la période de l'opération, toute personne souhaitant participer au Jeu et remplissant les conditions susvisées doit :

1. Se rendre sur le site internet [www.des-marques-et-vous.com](http://www.des-marques-et-vous.com) (ou directement à la page du Jeu accessible via l'URL <https://www.des-marques-et-vous.com/page-calendrier.html>)
2. S'inscrire en remplissant un formulaire électronique de participation, comprenant les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse email.

3. Valider son formulaire d'inscription en appuyant sur le bouton « VALIDER » ou « Participer sans recevoir d'offre commerciale », afin que sa participation soit prise en compte.

## ARTICLE 5 – DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu consiste en une mécanique de type « Instant Gagnant » définis au préalable par la société organisatrice, permettant ainsi à chaque participant de savoir immédiatement s'il a gagné ou non.

Les instants gagnants sont dits « ouverts », par conséquent si aucun participant ne joue lors de l'instant gagnant prédéfini, le premier participant ayant joué après l'instant gagnant remporte la dotation.

Pour la période du Jeu, soit du 1 décembre au 24 décembre 2016 inclus, il y aura 51 instants gagnants répartis comme suit :

- 1 Instant Gagnant par jour les : 1<sup>er</sup>, 5, 8, 10, 14, 16, 17, 19, 22, 23 et 24 décembre 2016.
- 2 Instants Gagnants par jour les : 3, 4, 7, 12, 18 et 21 décembre 2016.
- 3 Instants Gagnants par jour les : 2, 6, 11 et 20 décembre 2016.
- 5 Instants Gagnants par jour les : 9 et 15 décembre 2016.
- 6 Instants Gagnants par jour le : 13 décembre 2016.

### Déroulement du Jeu

Le Participant sera invité à ouvrir une (1) case du calendrier par jour, du 1er décembre au 24 décembre 2016 inclus. Le participant devra cliquer sur le bouton de la date du jour (CASE DU JOUR) pour découvrir s'il remporte un Instant Gagnant ou non. Il découvrira alors soit :

- S'il a gagné, le Participant sera informé grâce au texte « Gagné ! » suivi de la dotation remportée.
- S'il a perdu, le Participant sera informé avec le texte « Perdu ! ».

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site.

Les personnes gagnantes seront invitées à renseigner leur adresse postale de livraison ainsi que leur numéro de téléphone immédiatement après information de leur gain en remplissant un formulaire électronique accessible en cliquant sur le bouton « je laisse mon adresse pour recevoir mon cadeau ».

Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

## ARTICLE 6 – LES DOTATIONS

La valeur totale des dotations mis en jeu est de **4 706,70 Euros**, se décomposant en 51 lots :

JOUR	QTE	MARQUE	LOT	VALEUR UNITAIRE (TTC)
01/12/2016	1	TOMMY HILFIGER	Livre	45.00 €
02/12/2016	3	DES MARQUES & VOUS	Bon d'achat	50.00 €
03/12/2016	2	GUESS	Sac imitation cuir beige	125.00 €
04/12/2016	2	KAPORAL&JACK&JONES	Chien en jeans Joack&jones+ ballon Kaporal	25.00 €
05/12/2016	1	IKKS	Sac en cuir	285.00 €
06/12/2016	3	DES MARQUES & VOUS	Bon d'achat	50.00 €
07/12/2016	2	PIECES	Sac en cuir	149.95 €
08/12/2016	1	LA FIANCEE DU MEKONG	Jetée de lit	109.90 €
09/12/2016	5	BIO THERM	Box Femme	40 €
10/12/2016	1	DESIGUAL	Sac en jeans	69.95 €
11/12/2016	3	DES MARQUES & VOUS	Bon d'achat	50.00 €
12/12/2016	2	ELISA CAVALETTI	Sac	372.00 €
13/12/2016	6	FARIBOLES	Bougie(s)	18.00 €
14/12/2016	1	GUESS	Sac	125.00 €

15/12/2016	5	BIO THERM	Box Homme	40 €
16/12/2016	1	IKKS	Sac en cuir	265.00 €
17/12/2016	1	DESIGUAL	Sac + portefeuille	150.00 €
18/12/2016	2	LA FIANCEE DU MEKONG	Kimono+Sac weekend+trousse make-up	131.00 €
19/12/2016	1	DESIGUAL	Sac	65.95 €
20/12/2016	3	DES MARQUES & VOUS	Bon d'achat	50.00 €
21/12/2016	2	SAVE MY BAG	Sac	139.00 €
22/12/2016	1	DRAWER	Bon d'achat	100.00 €
23/12/2016	1	CLARISONIC	Brosse visage	150.00 €
24/12/2016	1	SONOS	Enceinte	349.00 €

Les bons d'achats sont utilisables comme suit :

Les bons d'achat DES MARQUES & VOUS sont utilisables sur le site [www.des-marques-et-vous.com](http://www.des-marques-et-vous.com) jusqu'au 31 décembre 2016, utilisable une seule fois sur la collection automne hiver 2016, non cumulables avec toute autre offre, promotion ou avantage fidélité. Non échangeables ou remboursable contre espèces.

Le bon d'achat DRAWER est utilisable sur le site <http://drawer.fr> pendant une durée de 12 mois à compter de sa date d'émission, le 22 décembre 2016. Conditions communiquées par Drawer.fr

## ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS AUX GAGNANTS

Les gagnants du Jeu se voient remettre les lots décrits ci-avant. La remise des lots a lieu au plus tard 30 jours après la fin du Jeu.

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier postal à l'adresse indiquée par le participant, ou par tout autre moyen retenu par la Société Organisatrice (notamment pour l'attribution des bons d'achat DES MARQUES & VOUS). La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard ou d'une défaillance dans l'expédition et l'acheminement des lots lorsque ce retard ou cette défaillance ne lui est pas imputable.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

## ARTICLE 8 - RECLAMATIONS / RESULTATS

Les lots ne sont ni remboursables, en tout ou partie, ni échangeables. Aucune contrepartie notamment monétaire des lots ne pourra être demandée et ne sera accordée aux gagnants par la Société Organisatrice. Il ne sera attribué qu'un seul lot par jour par personne (même nom, même adresse postale ou même adresse email) pendant toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation de publier son nom, prénom et ville, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger l'opération si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci

n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire. Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 9 - REGLEMENT**

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement du Jeu est directement consultable sur le site internet de la Société Organisatrice : [www.des-marques-et-vous.com/page-calendrier/](http://www.des-marques-et-vous.com/page-calendrier/) pendant toute la durée du Jeu.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : SAS EVASION ARMENTIERES – Jeu « Calendrier de l'Avent » 32, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

#### **ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT**

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : SAS EVASION ARMENTIERES – Jeu « Calendrier de l'Avent » 32, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL. Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement leur nom, prénom, adresse complète, le jeu concerné, et qu'ils joignent un RIP ou RIB ainsi que la photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement. La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif « ECOPLI » en vigueur (0.53 Euros). La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : SAS EVASION ARMENTIERES – Jeu « Calendrier de l'Avent » 32, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de la connexion Internet et/ou de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de connexion Internet et/ou de timbre seront honorées dans un délai de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ces remboursements sont limités à un seul par foyer (même nom, même adresse).

## **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent Jeu, lié notamment aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un incident ou d'un accident survenu lors de la jouissance des lots. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou des dommages causés lors de l'acheminement des lots.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

## **ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du jeu et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le media utilisé, réalisée par la société organisatrice pour informer les participants de ses offres et services.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SAS EVASION ARMENTIERES – 32, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL.

## **ARTICLE 13- LITIGES**

Le jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : SAS EVASION ARMENTIERES – Jeu « Calendrier de l'Avent » 32, rue des Châteaux - Zone Industrielle de la Pilaterie 59290 WASQUEHAL et au plus tard dans les trente (30) jours après la date limite de participation à l'opération telle qu'indiquée au présent règlement.

A défaut de résolution amiable, tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.